

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 178
de Mme et MM. Béatrice Acklin Zimmermann (PLR), Jean-Noël Gex (PLR)
et Jérôme Hayoz (PS),
demandant d'étudier l'amélioration de la page du Conseil général du site Internet
de la Ville de Fribourg en reprenant les conclusions de la commission temporaire
de l'information du 28 janvier 2013**

En séance du 31 mai 2016, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 178 de Mme et MM. B. Acklin Zimmermann, J.-N. Gex et J. Hayoz lui demandant d'étudier l'amélioration de la page du Conseil général du site Internet de la Ville de Fribourg en reprenant les conclusions de la commission temporaire de l'information du 28 janvier 2013.

Résumé du postulat

Le texte du postulat est le suivant:

"Le site officiel du Conseil général de la Ville de Fribourg est insuffisant et insatisfaisant. Il manque des informations importantes et détaillées sur le travail des membres du Conseil général. Pour donner au travail du Conseil général la visibilité qu'il mérite et pour avoir des informations plus détaillées sur le travail des membres du Conseil général, le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de compléter le site officiel du Conseil général comme suit (à titre d'exemple, cf. ce qui se fait dans d'autres communes).

- *Photo du membre du Conseil général*
- *Quartier*
- *Profession*
- *Entrée au Conseil général*
- *Fonctions parlementaires*
- *Interventions parlementaires*
- *Engagement communautaire (fondations, associations, etc.)*
- *Adresse e-mail: prénom.nom@ville-fr.ch (facultatif)*

Pour faciliter le travail du secrétariat, chaque membre est chargé de fournir les informations adéquates".

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal accepte de donner suite à ce postulat, tout en relevant l'importance du travail que cela va engendrer quant à la mise à jour du site Internet et des adresses de messagerie, compte tenu des nombreux changements qui interviennent régulièrement au sein du Conseil général en

cours de législature. A titre d'exemple, lors de la législature 2011-2016, la moitié des Conseillers généraux a démissionné et a été remplacée.

Lors de leur entrée en fonction, tous les Conseillers généraux remplissent un formulaire contenant leurs données personnelles et doivent préciser s'ils acceptent que leurs coordonnées de base soient publiées sur le site Internet de la Ville de Fribourg. Une photo officielle est prise par la photographe de la Ville de Fribourg, pour l'établissement de la carte permettant l'accès des Conseillers généraux à la salle du Grand Conseil. Les données demandées par le postulat sont donc disponibles.

Il est possible de créer une adresse électronique prénom.nom@cg.ville-fr.ch pour chaque Conseiller général. Cela implique la création et la gestion d'un compte de messagerie par le Service informatique de la Ville de Fribourg pour chaque nouveau Conseiller général et la suppression de ce compte en cas de démission, dans les délais indiqués par le Secrétariat du Conseil général. Une fois ces adresses créées, seules celles-ci seront utilisées pour la correspondance électronique des Conseillers généraux.

Dans un premier temps, les informations demandées par le postulat pourront être publiées sous la forme d'un fichier PDF contenant les informations suivantes: photo, quartier, profession, date d'entrée au Conseil général, fonctions parlementaires, adresse électronique. Ce document sera tenu à jour par le Secrétariat du Conseil général et transmis à la Webmaster pour publication dès qu'il y aura une modification.

Lors de la refonte du site Internet, la page du Conseil général sera remaniée, à la manière de celle du Grand Conseil, et y seront ajoutés les engagements communautaires. Pour ce dernier point, il est en effet préférable d'attendre l'approbation et l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil général, où il est prévu de publier les liens d'intérêt des Conseillers généraux (article 11 ter). La refonte du site Internet permettra de définir certains aménagements. Dans ce cadre, la possibilité d'ajouter les liens vers les interventions parlementaires sera examinée. En effet, cet aspect devra encore être étudié, notamment par rapport aux interventions émanant de plusieurs auteurs, voire de cosignataires.

Le postulat n° 178 est ainsi liquidé.